

DEMANDES DE SECOND AVIS DEMANDES DE TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

MODE D'EMPLOI

Le syndicat met en ligne sur son site (www.smpf.info) des documents téléchargeables :

- un modèle de courrier (pour le patient)
- deux modèles de formulaires (pour demande de second avis et transmission)

1- DEMANDES DE SECOND AVIS DIAGNOSTIQUE

- Le syndicat propose un modèle de courrier (adopté par le conseil d'administration et vérifié par le conseil juridique du syndicat et le conseil de l'ordre des médecins). Ce courrier doit être adressé au patient (après l'avoir complété). Il est destiné à mettre chacun (pathologiste libéral et hospitalier, CNAMTS, patient) devant ses responsabilités.
- Une copie doit être adressée à Mr Frédéric Van Roekeghem, Directeur de la CNAMTS afin qu'il puisse mieux évaluer l'importance et la fréquence de ces demandes. Il est impératif de préserver l'anonymat du patient en masquant partiellement son identité et ses coordonnées sur cette version adressée à Mr Van Roekeghem.
- Par ailleurs, le syndicat recommande l'utilisation d'un « formulaire de demande d'avis » destiné au médecin pathologiste consulté afin de mieux organiser et homogénéiser ces demandes. Ce formulaire doit être complété par le pathologiste demandeur et être accompagné d'un courrier ou d'un compte-rendu provisoire d'examen. Le syndicat recommande de ne pas attendre la réception du coupon-réponse du patient pour demander le second avis.
- La facturation n'est pas systématique et d'un montant très variable selon les techniques nécessaires au diagnostic et selon les pathologistes référents sollicités. Cette facture peut-être transmise au patient si celui-ci accepte de régler les frais. Dans le cas inverse, le pathologiste continuera à assumer ces frais comme il le fait actuellement. Dans l'attente d'une prise en charge par la CNAMTS ou par un MIGAC hospitalier, nous souhaitons cette solution transitoire

2- DEMANDES INDIVIDUELLES DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS ANATOMO-PATHOLOGIQUES (compte-rendus, blocs, lames, ...)

- Ces demandes peuvent faire l'objet d'indemnités financières correspondant aux frais réels engagés pour les satisfaire. Ces frais varient selon les structures (essentiellement en fonction des moyens d'archivage, des frais de secrétariat et postaux) et leur montant doit être déterminé par le pathologiste sollicité.
- Soit le pathologiste demandeur utilise directement le « formulaire de transmission » (après l'avoir téléchargé sur le site du syndicat) et l'envoie par fax ou courrier.
- Soit le pathologiste sollicité envoie le formulaire (par fax) au pathologiste demandeur après y avoir mentionné le montant des indemnités de transmission qui lui seront demandées. Ce dernier le retournera après l'avoir complété.

3- DEMANDES ORGANISEES DE TRANSMISSION (comptes-rendus, codes adicap, ...) AUX STRUCTURES EPIDEMIOLOGIQUES (réseaux de cancérologie, DCC, registres de tumeurs, dépistages)

Ce sujet a été abordé dans le précédent ActuPath d'avril. Vous le trouverez sur le site du syndicat. Les structures représentatives de la profession doivent avoir une attitude commune sur ce sujet qui correspond à une activité de santé publique différente de notre activité diagnostique et qui doit être reconnue.

Nous vous rappelons que le but du syndicat est d'obtenir une revalorisation des actes de cancérologie ciblés par les CRFS et une reconnaissance de notre activité de santé publique (transmissions des CRFS et des codifications adicap au Dossier Communiquant en Cancérologie et aux structures épidémiologiques).

Ne vous laissez pas diviser, ne concluez pas d'accords séparés, ne vous laissez rien imposer ! Des conventions doivent être passées aux échelons régionaux et nationaux avant d'envisager toute participation des pathologistes.

Le 18 avril, nous avons rencontré le Président de l'INCa et la Directrice de l'InVS. Un prochain ActuPath vous informera de la situation actuelle qui est tendue. Le CRFS et la transmission des données ACP sont des sujets très sensibles, essentiels pour l'ACP. Ils ne doivent pas dépendre d'initiatives personnelles mais d'une réflexion commune de la profession sur la stratégie à adopter pour conforter notre spécialité tout en respectant l'éthique médicale.

Voici (extrait du bulletin du registre n°5/InVS) une parfaite illustration du pillage de nos données sans contrepartie ni reconnaissance de l'activité des pathologistes en santé publique.

"Cellule interrégionale d'épidémiologie d'Ile-de-France

BULLETIN DU REGISTRE n°5 - Registre général des cancers en Ile de France - Avril 2008

• Automatisation du registre

Une application est à présent disponible pour le logiciel Diamic qui équipe des structures d'anatomo-cyto-pathologie. Elle permet l'extraction automatique des comptes-rendus tous cancers et leur enregistrement sous un format informatique, évitant ainsi le travail d'impression sur site. Le registre a déjà financé l'installation de cette application dans 5 structures d'anatomo-cyto-pathologie du..... Il va le proposer aussi aux structures partenaires du registre à Paris.

Il est prévu de développer une application similaire sur 2 logiciels métier de la société Technidata. Cette automatisation du recueil permet d'améliorer les pratiques d'enregistrement en termes de qualité et de gain de temps en personnel.

Le développement d'une nouvelle base de données est en cours avec la société Links. Ce développement, commun avec le registre des cancers en faisabilité dans la zone de proximité de Lille, est financé par l'InVS. La gestion de la base de données sera facilitée par l'automatisation de l'importation des fichiers de données et par la connaissance de l'état d'enregistrement de chaque cas de cancer."

Sans un cadre conventionnel national accepté par la profession, les petits arrangements locaux pour la transmission des données, l'installation de fonctionnalités d'extractions automatiques de données depuis vos logiciels de gestions avec envoi de paramètres à telle ou telle structure démontre l'absence de cohérence de la profession, donc sa faiblesse. C'est également ouvrir la voie à une appropriation par les tutelles de l'ensemble de nos données... puis de celles des autres spécialités.

Personne aujourd'hui n'envisage l'utilisation d'un ordinateur sans pare-feu ou antivirus, pourtant certains acceptent l'installation de véritables virus espions dans leur système. Si nous perdons la maîtrise de l'information que nous produisons, nous perdons une grande part de notre valeur ajoutée au système de santé et risquons de devenir de simples intermédiaires alimentant un système qui en demandera toujours plus, sans la moindre contrepartie...En perdant ainsi tout moyen de pression vis-à-vis de nos tutelles, nous perdons tout espoir d'améliorer le statut de la spécialité.

L'intérêt des patients, certainement ! Mais celui-ci est trop souvent mis en avant par certains pour préserver leurs propres intérêts.

Cette stratégie engageant le SMPF a été décidée à la suite d'une longue réflexion sur les possibilités d'action qui restent à notre spécialité pour améliorer son statut et se faire respecter. **Sa réussite dépend exclusivement de vous.**

Il est toujours plus facile de dire "oui" que de se battre pour l'avenir de notre spécialité.
Vous êtes les yeux et les oreilles de ce qui se passe localement ;

Informez-nous par mail.

Un grand merci à ceux qui ont déjà su refuser. Volontairement ou non, ils ont réussi à alerter certains responsables politiques qui, pour la première fois, ont découvert l'existence des pathologistes et ont été fortement sensibilisés à leur rôle.

Le bureau du syndicat